

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt juin à vingt heures, le conseil municipal de LE FOLGOËT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Bernard TANGUY, Maire.

**Date de la convocation :** 13.06.2019

**Présents :** B. TANGUY – O. CASTEL - J.Y. PHILIPOT - E. LE ROUX - P.KERBOUL – C. TROMEUR – M. P. OLLIVIER - N. FLOCH – M. GUILLERM – A. PODEUR - A.BLONZ - J. CARRIO - J.N. LE MENN - Cécile GOUEZ – S. LE ROUX - G. MAREC – B. MUNOZ - Céline GOUEZ

**Absents excusés :** G. MONOT qui a donné pouvoir à O. CASTEL ; Y. TANGUY qui a donné pouvoir à B. TANGUY ; M. DENIEL qui a donné pouvoir à G. MAREC

**Secrétaire de séance :** M. P. OLLIVIER

**Dès l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour de la séance :**

1. fixation du tarif de participation aux frais de scolarité des enfants LE FOLGOËT scolarisés à PLOUDANIEL
2. convention Commune/SDEF pour éclairage public

**Accord à l'unanimité**

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 30 AVRIL 2019

Ne faisant l'objet d'aucune remarque, le compte rendu du Conseil municipal du 29 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

### UTILISATION DE LA DELEGATION DU MAIRE – Art. L2122-22 du C.G.C.T. – Délibération N° 5 du 28.03.2014

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 5 du Conseil Municipal du 28/03/2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- 1) **Les déclarations d'intention d'aliéner déposées depuis le dernier conseil municipal et sur lesquelles il n'a pas utilisé son droit de préemption (alinéa 13).**

N°	Vendeur	Adresse	Parcelle	Surf.	Acquéreur
2019-18	TOULLEC Hervé	La croix rouge	AD313		SUCCESSION MADEC
2019-19	ROMAGNE Dominique	6 La Croix Rouge	AB202	2056	SCI ROMA 29
2019-20	GUYOT	19 Rue Paul Sérusier	AA273	516	LOAEC-MILLINER
2019-21	FLEURY-PERON	25 Rue André Chenier	AB295	548	BOCHE-GUILLERM
2019-22	SCI LAGA-DU/ICARD	38 La croix rouge	AB86 et 87	978	SCI LAGA DU
2019-23	MAILHETARD - CHETRIT	2 Le Rétaire	AA222 et 224	1303	PORHEL
2019-24	GUYOT	21 Rue Paul Sérusier	AA274	561	RAMIREZ-RONVEL
2019-25	BARGAIN	30 route de Brest	AC41	256	PELLEAU-MARYNYCH
2019-26	BROUDIN Roger	4 Rue Condorcet	AB155	636	CLARINARD
2019-27	SCI LA BASILIQUE	14 Route de Lannilis	AD17	765	CABINET INFIRMIER
2019-28	LABRIERE SYLVIE	5 Les jardins de Kerduff	WC275 et WC287	853	LE BEC- GOUDEBRANCHE

## 2) Attribution de marché (alinéa 2)

**DM 2019-11** : Attribution des prestations de contrôle technique et SPS du marché d'extension de l'école publique Paul Gauguin à la SOCOTEC, agence de BREST, 180 rue de Kerervern – Z.A.C. de Kergaradec III pour des montants respectifs de 2 650.00 € et 2 378.50 € HT, soit 3 180.00 € et 2 854.20 € TTC.

**DM 2019-12** : Affermissement de la tranche optionnelle du marché de renouvellement des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable de la rue de Keranna, auprès de SOGREAH, pour un montant de 382 591.75 € HT, soit 459 110.10 € TTC.

**DM 2019-13** : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre de renouvellement d'un tronçon du réseau des eaux usées des rues de la Paix et Lavoisier à la société OCEAM INGENIERIE, domiciliée à PLESCOP (Morbihan), 1 rue Marie Curie pour un montant de 5 687.50 € HT, soit 6 825.00 € TTC.

**DM 2019-14** : Conclusion d'un avenant au lot 1 – voirie réseaux divers du marché d'aménagement de la rue de Keranna – Tranche 1 : aménagement de la rue Lamennais jouxtant la rue de Keranna ; extension de la réfection des trottoirs jusque la rue des Alouettes ; mise en place d'un abri bus ; non réalisation de travaux de retrait de conduites d'eaux usées pour une augmentation du montant du marché de 12 883.00 € HT, soit une augmentation du montant du marché global de 1.88%. Le montant global du marché passe de 685 617.00 € à 698 500.00 €.

<b>RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>	<b>2019-38</b>
---	----------------

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan annuel 2018 sur la qualité et le prix des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif conformément aux dispositions de la loi du 2 février 1995. Le rapport contient différents indicateurs techniques (population, nombre d'abonnés, volumes achetés et vendus, qualité de l'eau, etc...) et financiers : mode de tarification, prix de l'eau et de l'assainissement, taxes, etc...). Ce rapport peut être consulté en mairie.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité, **PREND ACTE** de ce rapport.

<b>EFFACEMENT DE RÉSEAUX AÉRIENS – Gorrekear</b>	<b>2019-39</b>
--	----------------

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'effacement des réseaux Orange, Basse Tension, Eclairage Public et Communications électroniques, Route de Gorrekear.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, deux conventions doivent être signées : l'une avec le SDEF, la seconde avec Orange.

La convention avec le SDEF fixe le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

⇒ Réseau BT : 107 000 € HT

⇒ Eclairage Public : 43 000 € HT

⇒ Réseau Communications électroniques (génie civil) : 25 000 € HT

*Soit un total de 175 000 € HT.*

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 118 000,00 €

⇒ Financement de la commune :

- 0,00 € pour la basse tension
- 32 000,00 € HT pour l'éclairage public
- 30 000 € TTC pour les communications électroniques

Soit au total une participation de 62 000 €.

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de communications électroniques.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communication électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 30 000 euros TTC.

Les travaux sur le réseau de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

La seconde convention, signée avec Orange, reprend l'ensemble des modalités d'application ainsi que le devis affichant la répartition des coûts entre Orange et la Commune conformément à l'accord départemental du Finistère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux d'effacement des réseaux Orange, Basse Tension, Eclairage Public et communications électroniques, Route de Gorrekear,
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 62 000 euros au SDEF et la prise en charge d'un montant de 1 087.20 € des travaux réalisés par Orange,
- ◆ Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants, ainsi que la convention Orange.

## **EFFACEMENT DE RÉSEAUX AÉRIENS – route de Lannilis**

**2019-40**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'effacement des réseaux Orange, Basse Tension, Eclairage Public et Communications électroniques, Route de Lannilis.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, deux conventions doivent être signées : l'une avec le SDEF, la seconde avec Orange.

La convention avec le SDEF fixe le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ⇒ Réseau BT : 110 000 € HT
- ⇒ Eclairage Public : 32 000 € HT
- ⇒ Réseau Communications électroniques (génie civil) : 18 000 € HT

*Soit un total de 160 000 € HT.*

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- ⇒ Financement du SDEF : 120 000,00 €
- ⇒ Financement de la commune :
  - 0,00 € pour la basse tension
  - 22 000,00 € HT pour l'éclairage public
  - 21 600 € TTC pour les communications électroniques

Soit au total une participation de 43 600 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de communications électroniques.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communication électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 21 600 euros TTC.

Les travaux sur le réseau de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

La seconde convention, signée avec Orange, reprend l'ensemble des modalités d'application ainsi que le devis affichant la répartition des coûts entre Orange et la Commune conformément à l'accord départemental du Finistère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux d'effacement des réseaux Orange, Basse Tension, Eclairage Public et communications électroniques, Route de Lannilis,
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 62 000 euros au SDEF et la prise en charge d'un montant de 815.40 € des travaux réalisés par Orange,
- ◆ Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants, ainsi que la convention Orange.

<b>ECOLE PAUL GAUGUIN – EXTENSION – Demande de fonds de concours à la CLCL</b>	<b>2019-41</b>
--	----------------

Monsieur le Maire rappelle que dans le pacte financier et fiscal 2018/2020 la CLCL prévoit d'aider les communes dans leurs investissements, sous certaines conditions.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de fonds de concours dans le cadre du chantier d'extension de l'école publique Paul Gauguin. Ce fonds de concours, émanant du 6<sup>ème</sup> domaine d'intervention, serait de 10 000 €.

Le montant estimatif de l'opération est évalué comme suit :

<b>DÉPENSES</b>	<b>MONTANT TTC</b>
Honoraires AMO, MOE et contrôles techniques	42 000 €
Travaux bâtiment	343 200 €
Mobilier	24 000 €
<b>Total</b>	<b>409 200 €</b>

Le plan de financement de l'opération est établi comme suit :

<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT</b>
Etat - DSIL (30%)	102 300 €
<b>CLCL - Fonds de concours (2.9%)</b>	<b>10 000 €</b>
Total des aides publiques sollicitées (32.9%)	112 300 €
Commune (67.1%)	240 963 €
FCTVA	55 937 €
<b>Total</b>	<b>409 200 €</b>

**Calendrier prévisionnel de l'opération :**

- Date de début de travaux : septembre 2019
- Date de fin de travaux : juin 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **SOLLICITE** l'octroi d'un fonds de concours de 10 000 € à la CLCL dans le cadre du chantier d'extension de l'école publique.

<b>CRÉATION DE POSTES – Agent de restauration scolaire et Agent polyvalent</b>	<b>2019-42</b>
--	----------------

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la nécessité de prévoir la fin de contrat d'avenir de Mme Sophie CADIOU à compter du 4 janvier 2020 et de pourvoir le poste d'agent de restauration scolaire sur un emploi permanent, il convient de créer les emplois correspondants.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création :

- ❖ d'un emploi d'agent de restauration scolaire et garderie à temps non complet à raison de 28h46 mn annualisé relevant de la catégorie C au service scolaire à compter du 3 janvier 2020 ;
- ❖ d'un emploi d'agent chargé de l'accueil des jeunes enfants et de l'entretien des locaux, à temps non complet à raison de 28h18 mn annualisé relevant de la catégorie C au service scolaire à compter du 3 janvier 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire,
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois comme suit :

SERVICE	LIBELLÉ EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	Possibilité pourvoir emploi par un non-titulaire	Postes pourvus	Postes vacants	Durée de temps de travail
<b>Administratif</b>	Secrétaire général*	Attaché	Attaché ppal		1	0	TC
	Responsable administratif	Attaché	Attaché ppal	Non	1	0	TC
	Agent polyvalent de la compta/paie	Adjoint administratif	Adjoint administ. ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	Non	1	0	TC
	Agent polyvalent des services administratifs	Adjoint administratif	Adjoint administ. ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	Non	1	0	TC
	Agent polyvalent des services administratifs	Adjoint administratif	Adjoint administ. ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	Non	1	0	TC

	(état civil, agence postale...)						
	Agent polyvalent des services administratifs (urbanisme, élections, cimetière, eau, assainissement...)	Adjoint administratif	Adjoint administ. ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	Non	1	0	TC
<b>Technique</b>	Chef d'équipe	Agent de maîtrise	Technicien territorial	Non	1	0	TC
	Agent polyvalent des services techniques (maintenance espaces sportifs de plein air, voirie...)	Adjoint technique	Adjoint techn. ppl 1 <sup>ère</sup> classe	Non	1	0	TC
	Agent polyvalent des services techniques (espaces verts, voirie, bâtiments...)	Adjoint technique	Adjoint techn. ppl 1 <sup>ère</sup> classe	Non	0	1	TC
	Agent polyvalent des services techniques (voirie, espaces verts, bâtiments...)	Adjoint technique	Adjoint techn. ppl 1 <sup>ère</sup> classe	Non	1	0	TC
<b>Bibliothèque</b>	Responsable de la bibliothèque	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine ppl 1 <sup>ère</sup> classe	Non	1	0	TC
<b>Ecole</b>	Agent chargé de l'accueil des jeunes enfants et de l'entretien des locaux	Adjoint technique	Adjoint techn. ppl 1 <sup>ère</sup> classe	Non	1	0	TC
	Agent de restauration et de garderie	Adjoint technique	Adjoint techn. ppl 1 <sup>ère</sup> classe	Non	0	1	28h46 annualisé
	Agent chargé de l'accueil des jeunes enfants et de l'entretien des locaux	Adjoint technique	Adjoint techn. ppl 1 <sup>ère</sup> classe	Non	0	1	28h18 annualisé

\* poste pouvant être pourvu par détachement sur un emploi fonctionnel de directeur général des services d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants.

**CLCL – RÉPARTITION DES SIÈGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Mandature 2020/2026 2019-43**

Monsieur le Maire indique qu'en vue des prochaines élections municipales de mars 2020, et en application des dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT, le préfet fixera par arrêté au plus tard le 31 octobre 2019 la composition du conseil communautaire résultant soit d'un **accord local**, soit d'une **répartition de droit commun**.

### Accord local :

Répartition des sièges obtenue avant le 31 août 2019 par délibérations des conseils municipaux des communes membres sur proposition du bureau communautaire.

Cet accord doit être adopté par les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié des communes représentant plus des 2/3 de la population de celles-ci.

Cette majorité doit, de plus, comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

### Répartition de droit commun :

Elle intervient à défaut d'accord local. Le nombre de sièges de l'assemblée communautaire serait alors réduit à 34.

Il indique que sur proposition du bureau communautaire réuni le 6 mai dernier, l'accord local prévoit 40 sièges : La répartition des sièges est identique à celle du mandat actuel sauf pour la commune de SAINT-MEEN pour laquelle le nombre de siège est porté à 2 (au lieu de 1 actuellement) en application des obligations légales de répartition.

Il présente les deux options de détermination du nombre de sièges du conseil communautaire :

### TABLEAU DE SYNTHÈSE DE RÉPARTITION DES SIÈGES :

Communes	Répartition actuelle 2014/2020	Droit commun 2020/2026	Proposition d'accord local 2020/2026
Lesneven	10	9	10
Ploudaniel	5	5	5
Le Folgoët	4	4	4
Kerlouan	3	2	3
Guisseny	3	2	3
Plounéour Brignogan Plages	3	2	3
Plouider	3	2	3
Kernilis	2	2	2
St Méen	1	1	2
St Frégant	1	1	1
Kernouës (1)	1	1	1
Trégarantec (1)	1	1	1
Goulven (1)	1	1	1
Lanarvily (1)	1	1	1
<b>Total</b>	<b>39</b>	<b>34</b>	<b>40</b>

#### (1) Commune disposant de siège de droit non modifiable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la proposition de répartition des sièges du Conseil Communautaire, mandature 2020-2026, selon les règles de l'accord local.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier du 11 juin 2019, la communauté de communes a notifié à la commune la délibération du conseil communautaire CC/59/2019 du 5 juin 2019 et relative au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cette délibération est exposée aux conseillers municipaux.

Cette délibération a été adoptée suite à une étude suivie par un comité de pilotage composé d'élus des communes et syndicats et menée avec le concours d'un cabinet.

Elle présente :

- ▶ l'organisation actuelle d'exercice des compétences
- ▶ Les objectifs du transfert
- ▶ Le mode de gestion
- ▶ L'organisation du futur service
- ▶ Le budget
- ▶ Les projections tarifaires
- ▶ La constitution d'un groupe de travail pour préparer cette prise de compétences.

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyait le transfert obligatoire de ces compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2020. La loi du 3 août 2018 a assoupli ce dispositif de transfert obligatoire. Ainsi, les conseils municipaux ne souhaitant pas ce transfert de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2020 doivent se prononcer avant le 30 juin 2019. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire serait retardé au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé présenté par Monsieur Maire relatif aux modalités de transferts des compétences Eau potable et Assainissement Collectif ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le transfert de ces deux compétences à la Communauté Lesneven Côte des Légendes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**CLCL – MODIFICATION DES STATUTS**

**2019-45**

Le conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire relatif à la proposition de modification des statuts de la Communauté de communes Lesneven Côte des Légendes du fait de la prise des compétences Eau potable et Assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** cette modification des statuts portant sur l'ajout des compétences optionnelles Assainissement collectif à sa compétence 12/11 et la création de la compétence 12/12 - Eau.

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DES ENFANTS DE LE FOLGOËT SCOLARISÉS A PLOUDANIEL**  
**2019-46**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération N°2019-32 du 30 avril 2019, arrêtant les montants de participation de la commune aux frais de scolarité des enfants scolarisés à l'extérieur et fixant notamment à 450 € maximum par enfant le montant versé à la commune de PLOUDANIEL, sous condition de réciprocité, dans l'attente du vote du taux par cette même commune ;

Vu la délibération de la commune de PLOUDANIEL du 6 juin 2019, fixant à 430 € la participation de la commune aux frais de scolarité de ses enfants scolarisés dans les communes extérieures ;

**DÉCIDE** d'arrêter le montant de sa participation aux frais de scolarité de ses enfants fréquentant les écoles de PLOUDANIEL au montant de 430 € pour l'année scolaire 2018/2019.

**CONVENTION COMMUNE/SDEF POUR RÉPARATION D'OUVRAGES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**      **2019-47**

Monsieur Pascal KERBOUL informe le Conseil Municipal du dysfonctionnement de deux luminaires, rue de l'Elorn et rue de Brest, du fait de la casse :

- de la console et du luminaire pour le point d'éclairage de la rue de Brest
- d'une vasque cassée rue de l'Elorn

Afin d'effectuer de faire effectuer les travaux, le SDEF transmet une convention financière établissant la répartition des coûts.



La convention présentée pour le remplacement de ces deux points d'éclairage défectueux fait apparaître un coût de 1 750.00 € restant à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur Pascal KERBOUL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de la réalisation de ces travaux ;
- ✓ **ACCEPTE** le plan de financement ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière établie par le SDEF ;
- ✓ **PRÉVOIT** l'inscription budgétaire du règlement de cette dépense au budget 2019 de la commune.

## QUESTIONS DIVERSES

### **A – ATELIER TECHNIQUE COMMUNAL : Visite du site de SAINT-PABU**

Dans le cadre du projet de construction d'un nouvel atelier technique communal, un déplacement a été organisé le lundi 20 mai dernier afin de visiter le bâtiment des services techniques de cette commune qui a été livré très récemment. Présentation des plans, du déroulement du chantier et du coût financier de ce bâtiment.

### **B – LES P'TITES PLUMES**

Il s'agit de l'association créée par quatre personnes dans le cadre de l'ouverture d'une maison d'assistantes maternelles sur la commune. L'activité sera basée au 20 rue des trois rois et débutera en octobre prochain. Les quatre assistantes maternelles pourront accueillir jusqu'à 16 enfants. Leur objectif est de s'adapter au maximum aux besoins des familles, avec une large amplitude horaire quotidienne et une ouverture le samedi et pendant les vacances scolaires.

### **C – ECOLE PAUL GAUGUIN : Effectifs rentrée 2019/2020**

Prévision d'une importante augmentation des effectifs à l'école à la rentrée 2019/2020 puisque 46 demandes d'inscription ont été réalisées pour uniquement 18 départs.

Cet état de fait engendre l'hypothèse d'une ouverture de classe que les locaux de l'école ne seraient pas en mesure d'assurer dans de bonnes conditions. Des renseignements ont d'ores et déjà été pris auprès de sociétés louant des classes mobiles, le problème étant que la décision de louer ce type de bâtiment ne pourra être prise qu'à partir du moment où nous aurons l'assurance de l'ouverture d'une classe complémentaire, qui ne devrait intervenir qu'après la rentrée scolaire.

Une projection de la répartition des enfants dans les 6 classes actuelles établit des classes primaires à 29 élèves par classes et des classes maternelles de 30 à 32 enfants. L'ouverture d'une 7<sup>ème</sup> classe, qui serait une classe primaire, fait retomber le nombre d'élèves de primaire à 23, celui des classes maternelles à 27/28.

### **D – AMÉNAGEMENT DE L'ANNEXE DE LA SALLE DE KERMARIA**

Présentation du projet d'aménagement du bâtiment annexe de celui de Kermaria. Ce bâtiment, racheté en 1993 lors du transfert du centre Leclerc vers l'Oratoire, n'a jamais bénéficié de travaux d'aménagement. La mise à disposition régulière du site aux associations communales et lesneviennes pour l'organisation de manifestations importantes (lotos, braderie...) nécessite la mise aux normes des toilettes, d'un office et le réaménagement total et l'aménagement d'une salle de réunions et de locaux de stockage.

### **E – RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'EAUX USÉES – rues de la Paix et Lavoisier**

Remplacement de réseaux d'eaux usées à effectuer, portion de la rue de la Paix comprise entre ses intersections avec la rue Lavoisier et la rue du Rétaire ainsi qu'une partie de la rue Lavoisier.

Marché en cours de négociation auprès de SOGEA du fait de la possibilité offerte par le marché signé pour la rue de Keranna (gain de temps, économie d'échelle).

Si la négociation aboutie, le marché sera traité dans la continuité de celui de la rue de Keranna, donc probablement début septembre.

Le marché est proposé à 206 473.08 € HT par SOGEA. Au vu de la proposition de prix, il s'avère judicieux de demander à EUROVIA d'établir un devis pour la partie réfection de chaussée et trottoirs. Il devrait rester une faible marge de négociation sur les autres postes d'intervention (+-2%).

## F - AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE KERANNA – Aménagement des abords du giratoire de la Croix Rouge Tranche 2

Nécessité de négocier, dans le but de créer un aménagement homogène des abords du giratoire de la Croix Rouge dans le cadre de l'aménagement globale de la rue de Keranna, avec Messieurs ROMAGNÉ et BERVAS.

L'objectif est d'acquérir deux bouts de parcelles d'environ 30m<sup>2</sup> à chacun de ces personnes afin :

- 1- de permettre de créer une liaison piétonne sécurisée entre la RD 32 et la rue de Keranna
- 2- de créer un espace aménager cohérent au droit de la propriété BERVAS, sous condition de participation de ce dernier (suppression du mur en préfabriqué, construction d'un mur en pierres pouvant servir de banc, côté espace public)

Pour information engagement des travaux de renouvellement des réseaux humides de la phase 2 de l'opération depuis le lundi 17 juin, avec une fin prévisionnelle de travaux au vendredi 13 septembre (interruption du 02/08 au 26/08).

- Prévision de mise en circulation sens unique de la rue de Keranna, portion comprise entre les giratoires de la Croix rouge et des Glycines, dans le sens LE FOLGOËT/LESNEVEN
- Accès des riverains conservé
- Prévision de fermeture de la rue de Keranna, portion entre la RD 32 et la rue de la Paix, pour une seconde partie des travaux.
- Le chemin piéton menant de la rue des Tilleuls à la rue de Keranna sera fermé et servira de base de stockage à SOGEA.

## G – FRELON ASIATIQUE – Nouvelle procédure

La CLCL a passé un marché public pour la gestion des destructions de nids de frelons asiatique. Par conséquent seules les interventions réalisées par la société retenue pourront être prises en charge par la CLCL. Pour le public la démarche reste cependant la même : ils doivent appeler la mairie qui dépêchera son référent sur place pour vérifier la réalité de la situation, le cas échéant, ce dernier prendra contact avec la société retenue pour intervention.

**CLOTURE DE LA SÉANCE** : L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, le Maire décide de clore la séance à 22 heures 20 et rappelle que **les délibérations prises sont numérotées du N°DCM2019.38 au N° DCM2019.47**

N° de délibération	Objet
DCM2019-38	Rapport annuel 2018 sur la qualité et le prix des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif
DCM2019-39	Route de Gorrekear – travaux d'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécommunications électroniques
DCM2019-40	Route de Lannilis – travaux d'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécommunications électroniques
DCM2019-41	Ecole Paul Gauguin – Demande de fonds de concours à la CLCL
DCM2019-42	Personnel communal – Création de postes
DCM2019-43	CLCL – Répartition des sièges – mandature 2020-2026
DCM2019-44	CLCL – Transfert de compétences eau potable et assainissement collectif
DCM2019-45	CLCL – Modification des statuts
DCM2019-46	Participation aux frais de scolarité – Année 2018/2019 – PLOUDANIEL
DCM 2019-47	SDEF – Changement de luminaires rues de L'Elorn et de Brest